



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

La Commune d'Aiguillon,

Représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire d'Aiguillon, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 19 juillet 2022.

ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

L'Association « Cinéma Confluent »,

Représentée par Monsieur Kevin PILLE, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble dénommées, les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le cinéma « Confluent » est l'unique salle de Cinéma sur le territoire intercommunal du Confluent et des coteaux de Prayssas. Il fait partie du réseau des 9 salles de cinéma Art et Essai du département de Lot et Garonne. Il enregistre près de 12 000 entrées et réalise un travail d'animation régulier dans le cadre de différents partenariats.

Le cinéma, équipement de proximité, est un véritable lieu d'animation et de vie culturelle pour notre Commune.

Considérant cela et la caducité de l'ancienne convention de mise à disposition, il convient de renouveler les termes de la mise à disposition de la salle Théophile de Viau sise Passage Jean Monnet et d'un local à l'étage de la salle des fêtes attenante auprès de l'association « Cinéma Confluent ».

Article Préliminaire – Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Association les locaux et l'ensemble des équipements tels qu'ils figurent sur le plan annexé.

Ce droit d'occupation est accordé de façon exclusive pour l'utilisation suivante : organisation de séances de cinéma, d'animations à thème en journées et/ ou en soirées en liaison avec le cinéma.

Titre 1. – Conditions relatives à l'occupation sur le domaine public

Article 1. – Nature de l'autorisation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

La Convention ne confère à l'Association aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

L'Association est tenue d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la Convention.

Article 2. – Usage des locaux

L'Association s'engage à occuper les locaux concernés pour les usages suivants :

- Salle de spectacles et notamment séances cinématographiques,
- Activités liées au cinéma et à la culture,
- Accueil
- Sanitaire public
- Plateforme Personne à Mobilité Réduite (PMR)
- Hall de cinéma
- Salon-café
- Billetterie
- Kitchenette

A l'étage :

- Bureau administratif
- Salle de Projection

A l'arrière :

- Couloir
- Vestiaires, sanitaires et douches
- Local rangement

L'Association est responsable de ses occupations. Elle s'engage à :

- Assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des accès,
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants.

L'Association dispose de façon permanente :

- Des clefs des locaux,
- Le code permettant d'activer et de désactiver l'alarme anti-intrusion.

De façon exceptionnelle et sur demande expresse de l'Association, le prêt des locaux pourra s'étendre à la salle des fêtes de l'espace Théophile de Viau. Dans ce cas, l'ensemble des dispositions prévues dans cette convention s'applique.

Article 3. – Usage de la Commune pour son compte ou pour le prêt à un tiers

La Commune se réserve le droit d'utiliser la salle de spectacles pour son compte et/ou pour des associations. La Commune informe l'Association dans un délai raisonnable. L'Association et la Commune conviennent de l'établissement d'un état des lieux entrée et sortie.

Article 4. – Entrée en vigueur et durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par expresse reconduction. Toute reconduction tacite est exclue. La présente convention ne pourra être renouvelée que sur demande préalable de l'Association, transmise à la Commune par courrier trois mois avant son expiration.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 19.

Titre 2. – Modalités d'exploitation**Article 5. – Principes généraux**

La Ville délègue la gestion et l'autorisation d'exploitation de la salle Théophile de Viau à l'association « Cinéma Confluent ».

L'Association exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Article 6. – Connaissance des lieux

L'Association est toujours réputée avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans aucune garantie. En conséquence, l'Association n'est admise à réclamer aucune indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché.

Article 7. – Bornage, état des lieux et inventaires

Les limites des surfaces affectées sont matérialisées par le plan ci-joint annexé. Au moment de la prise de possession, un procès-verbal d'état des lieux, complété, si besoin est, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant de la Commune et un représentant de l'Association.

Un état des lieux et des inventaires sont dressés, dans les mêmes conditions lors du départ de l'Association pour quelque cause que ce soit. En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, effectuées ou imposées par l'Association, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis.

Dans le cas d'un renouvellement de la Convention, l'état des lieux initial d'entrée dans les lieux fait foi.

Article 8. – Observations des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

L'Association est tenue de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art et notamment, sans que cette liste soit exhaustive ni limitative :

• aux lois et règlements d'ordre général et aux éventuelles mesures de police générales ou spéciales, ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires ;

- aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques ;
- aux lois et règlements fixant, pour l'Association, les conditions d'exercice de son activité ;

La Commune s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipements situés dans les biens lui appartenant et mis à la disposition de l'Association et en tenir une copie à disposition de l'Association.

L'Association ne peut réclamer à la Commune une indemnité pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

Article 9. – Obligation de formation des membres de l'Association

L'Association s'engage à former annuellement son personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à l'utilisation des moyens de secours (alarme, extincteurs), ainsi qu'à l'évacuation des personnes en situation de handicap (Art. MS46, MS48). L'Association doit apporter la preuve à la Commune du respect de cette obligation de formation.

Article 10. – Conservation des biens affectés

L'Association veille à la conservation des biens mis à sa disposition et s'engage à dénoncer immédiatement à la Commune toute usurpation, entreprise ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'il est autorisé à occuper.

Article 11. – Sort des installations – évacuation des lieux

À la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'Association est tenue d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif. La Commune peut décider de conserver, sans être également tenu à indemnité, le bénéfice de toutes constructions, installations et améliorations existant à la fin de l'occupation.

Article 12. – Entretien et propreté du site

La Commune prend à sa charge toutes les réparations nécessaires pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage. L'Association prend en charge l'entretien du matériel de projection.

L'Association répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Titre 3. – Clauses financières

Article 13. – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par la Commune, tels que les fluides et l'entretien des locaux.

Article 14. – Redevance d'occupation

La présente convention est accordée à titre gracieux.

Article 15. Impôts et taxes

La Commune supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui sont exploités en vertu de l'autorisation.

Titre 4. – Responsabilités et assurances**Article 16. – Responsabilités**

L'Association aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Dès lors que l'Association est seule présente dans les locaux et les exploite, les parties communes que sont les toilettes et le hall d'accueil sont assurées en responsabilité civile par l'Association. L'Association s'engage à laisser l'accès principal au hall d'accueil uniquement lors des séances cinématographiques.

Article 17. – Assurances

En conséquence des obligations sus-décrites, l'Association est tenue de contracter une assurance responsabilité civile.

L'Association fournira l'attestation d'assurance correspondante à la Mairie d'Aiguillon, au secrétariat des Services Techniques, dans le mois suivant la signature de la présente convention. L'Association et ses assureurs, ainsi que la Commune et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre l'une ou l'autre des parties en cas de dommage survenant aux biens, personnels et aux locaux.

En cas de prêt ou occupation des locaux par une association autre que le Cinéma « Confluent », celle-ci devra automatiquement et obligatoirement contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour la durée de l'occupation et qui sera transmise à la Commune.

Article 18. – Notification et éléction de domicile

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

- si la notification est adressée à la Commune :
Hôtel de Ville – Place du 14 juillet – 47190 Aiguillon,
- si la notification est adressée à l'Association :
Cinéma Confluent – Passage Jean Monnet – 47190 Aiguillon

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Titre 5. – Expiration de la convention**Article 19. – Cas de résiliation****19.1. Résiliation à l'initiative de la Commune**

- pour motif d'intérêt général : du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la Commune peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général ;

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois après une simple mise en demeure.

La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'Association pour évacuer les lieux.
Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de la Commune.

19.2. Résiliation à l'initiative de l'Association

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Association dans les mêmes conditions que celles formulées pour la Commune.

19.3. Résiliation de plein droit

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire de l'Association ;
- de cessation définitive par l'Association de l'activité, objet de la présente convention ;
- de condamnation pénale de l'Association la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- d'accord des Parties, moyennant un préavis de deux mois, et sans que cette résiliation n'ouvre droit à une indemnité quelle qu'elle soit.

Article 20. – Fin normale de la Convention

La présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu par l'article 4 de la présente convention.

Article 21. – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

Titre 6. – Dispositions diverses

Article 24. – Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 25. – Annexes

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

Plan de la Salle Théophile de Viau et limites domaniales accordées à l'Association.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À Aiguillon le
Pour la Commune
Le Maire,
Christian GIRARDI

Pour l'Association,
Le Président,
Kevin PILLE



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

La Commune d'Aiguillon,

Représentée par Christian GIRARDI, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 19 juillet 2022,

ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

Le food-truck « Le snack des délices »

Représenté par Madame ALLEGRET ou M. RODRIGUES, sis 662 Route de la Fuge, 47200 Montpouillan, immatriculée au RCS sous le n°531 429 140 R.C.S Agen

ci-après dénommée désigné « le Food-truck »,

D'autre part,

Ensemble dénommées, les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

PRÉAMBULE

Suite à la réouverture de la plage municipale d'Aiguillon après 15 ans de fermeture, la municipalité d'Aiguillon a souhaité rendre la plage plus attractive en prévoyant l'installation d'un food-truck. A cet effet, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour faire jouer la concurrence et permettre à tous une équité dans la procédure d'attribution.

A l'issu de cet appel, c'est le food-truck « Le snack des délices », tenu par Mme ALLEGRET et M. RODRIGUES, qui a été retenu.

Afin d'assurer une sécurité juridique à l'ensemble des parties, il convient de passer une convention d'occupation du domaine public.

Article Préliminaire. – Objet de la convention

La Commune met à disposition du food-truck un emplacement sur la plage municipale d'Aiguillon, sis rue de la Résistance tel qu'indiqué en pièce jointe. (Annexe A).

Ce droit d'occupation est accordé de façon provisoire, à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31 août 2022.

Article 1. – Nature de l'autorisation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

La Convention ne confère au food-truck aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Le food-truck est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la Convention.

Pour permettre au food-truck d'être raccordé en électricité, la Commune loue un groupe électrogène, dont les tarifs sont ainsi désignés :

- Prix de la location pour la durée de l'utilisation : 250 €
- Prix de la caution : 500 €

Article 2. – Usage des locaux et du matériel

Le food-truck s'engage à occuper les locaux concernés pour l'usage suivant :

- Activité de buvette : vente de boissons non alcoolisées, de glaces, d'en-cas et snack.

Le food-truck sera présent sur la plage aux heures d'ouverture, à savoir du mardi au dimanche de 12h00 à 18h30. En cas d'empêchement, le food-truck s'engage à tenir informé la Commune dans un délai raisonnable.

Le food-truck est responsable du groupe électrogène mis à disposition pour la durée de la convention. Le food-truck s'engage à ne pas laisser le groupe électrogène sur ce site en dehors des heures d'utilisation et d'en assumer le transport et l'installation tous les jours.

Le food-truck s'engage à avoir une utilisation conforme du groupe électrogène et de prendre une assurance correspondante.

En cas de perte, de vol ou de dégradation du groupe électrogène, le food-truck est tenu d'assumer le remplacement à l'identique ou équivalent, ou les réparations sur facture de ce dernier.

Le groupe électrogène sera livré avec le plein d'essence et devra être restitué avec le plein.

Un état entrant et sortant du groupe électrogène sera effectué pour en vérifier l'état du matériel lors de la mise à disposition et lors de son retour.

Article 3. – Entrée en vigueur et durée de la Convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 août.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 16.

Article 4. – Principes généraux

Le food-truck exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Article 5. – Connaissance des lieux

Le food-truck est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans aucune garantie. En conséquence, le food-truck n'est admis à réclamer aucune indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché.

Article 6. – Bornage, état des lieux et inventaires

Les limites des surfaces affectées sont matérialisées par le plan ci-joint annexé. Au moment de la prise de possession, un procès-verbal d'état des lieux, complété, si besoin est, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant de la Commune et un représentant du food-truck.

Un état des lieux et des inventaires sont dressés, dans les mêmes conditions lors du départ du food-truck pour quelque cause que ce soit. En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, effectuées ou imposées par le food-truck, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis.

Article 7. – Observations des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

Le food-truck est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art et notamment, sans que cette liste soit exhaustive ni limitative :

- aux lois et règlements d'ordre général et aux éventuelles mesures de police générales ou spéciales, ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires ;
- aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques ;
- aux lois et règlements fixant les conditions d'exercice de son activité ;

Article 8. – Conservation des biens affectés

Le food-truck veille à la conservation des biens mis à sa disposition et s'engage à dénoncer immédiatement à la Commune toute usurpation, entreprise ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'il est autorisé à occuper.

Article 9. – Entretien et propreté du site

La Commune prend à sa charge toutes les réparations nécessaires pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage. En revanche, le food-truck devra veiller à ce que les consommateurs jettent leurs déchets dans les poubelles mises à disposition.

Article 10. – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par le food-truck, tels que l'essence pour l'utilisation du groupe électrogène.

Article 11. – Redevance d'occupation

La présente convention est accordée à titre gracieux.

Article 12. – Impôts et taxes

La Commune supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui sont exploités en vertu de l'autorisation.

Titre 4. – Responsabilités et assurances**Article 13. – Responsabilités**

Le food-truck aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Article 14. – Assurances

En conséquence des obligations sus-décrites, le food-truck est tenu de contracter une assurance responsabilité civile.

Le food-truck fournira l'attestation d'assurance correspondante à la Mairie d'Aiguillon, Service Technique, dès la signature de la présente convention.

Le food-truck et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens du food-truck, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

Article 15. – Notification et élection de domicile

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

- si la notification est adressée à la Commune :
Hôtel de Ville – Place du 14 juillet – 47190 Aiguillon, ou par mail à mairie@ville-aiguillon.fr
- si la notification est adressée au food-truck :
par mail à elvischenzopeyton@gmail.com

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Titre 5. – Expiration de la convention**Article 16. – Cas de résiliation****16.1. Résiliation à l'initiative de la Commune**

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_54-DE

Reçu le 26/07/2022

Publié le 26/07/2022

• **Intérêt général :** du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la Commune peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général ;

La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de résiliation fixe le délai imparti au food-truck pour évacuer les lieux.

Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de la Commune.

16.2. Résiliation à l'initiative du food-truck

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du food-truck dans les mêmes conditions que celles formulées pour la Commune.

16.3. Résiliation de plein droit

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire du food-truck;
- de cessation définitive par le food-truck de l'activité, objet de la présente convention ;
- de condamnation pénale du food-truck la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- d'accord des Parties, moyennant un préavis d'une semaine, et sans que cette résiliation n'ouvre droit à une indemnité quelle qu'elle soit.

Article 17. – Fin normale de la Convention

La présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu par l'article 3 de la présente convention.

Titre 6. – Dispositions diverses

Article 18. – Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 19. – Annexes

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

Localisation de l'emplacement accordé au food-truck sur la page et fiche d'état du groupe électrogène

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À Aiguillon le

Pour la Commune
Le Maire,
Christian GIRARDI

Pour le food-truck,
Mme ALLEGRET ou M. Elvis RODRIGUES

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_57-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022



Contrat Local
d'Accompagnement à la
Scolarité

Ville d'Aiguillon



Projet pédagogique Année scolaire 2022-2023

Objectifs généraux :

- Utiliser les mots pour résoudre les maux des jeunes.
- S'appuyer les statistiques de l'Éducation Nationale et sur le travail de spécialistes de l'éducation / pédagogie et pour identifier les besoins des jeunes et les leviers pour les aider.
- Établir un dialogue régulier avec le collège afin d'identifier les besoins des parents.

Public :

Jeunes de 12 à 18 ans

Durée :

une année scolaire : 2022-2023

Effectif : 8 jeunes

Nombre d'heures hebdomadaires : 2h

Objectifs des activités proposées aux jeunes :

- Utiliser la médiation culturelle pour répondre à la problématique de l'empêchement de penser.
- Proposer des activités autour de l'empathie pour favoriser l'acquisition des compétences sociales et émotionnelles et contribuer ainsi au développement social, personnel et intellectuel des jeunes.
- À travers des activités créatives, permettre aux jeunes de pouvoir exprimer qui ils sont.

Objectifs des activités proposées aux parents :

- Établir une relation de confiance avec les parents grâce à des temps de convivialité (goûter parents).
- Grâce à un dialogue régulier, identifier les problématiques des parents.
- Évoquer avec eux certaines problématiques propres au collège (place des écrans, harcèlement scolaire, gestion des conflits...) et leur transmettre à cette occasion si besoin des outils d'aide à la parentalité internes ou externes à l'école.

Introduction :

Sur le site de l'Éducation Nationale, on apprend que « 20 % des élèves ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire ». Selon le psychopédagogue Serge Boimare, le mal qui en est à l'origine est l'« empêchement de penser » : « le problème des enfants en échec scolaire est toujours le même : quelle qu'en soit la cause, ils ne veulent pas ou ne peuvent pas s'appuyer sur leur pensée pour apprendre ». Le présent projet pédagogique pour un CLAS à Aiguillon s'empare

donc de la remédiation proposée par Serge Boimare dans son livre (« Ces enfants empêchés de penser ») puisque durant l'une des deux heures, un temps de « médiation culturelle » sera proposé chaque semaine aux jeunes.

Par ailleurs, les neurosciences affectives et sociales menées à la fin du XXème siècle, montrent que plus l'éducation du jeune est empathique, plus son développement intellectuel est important. Catherine Gueguen, référence dans le monde de l'éducation, préconise donc d'encourager le développement des compétences sociales et émotionnelles au même titre que les activités relevant des apprentissages scolaires. C'est pourquoi, chaque semaine, notre projet CLAS prévoit un temps d'activité(s) empathique(s) et auto-empathique(s).

Enfin, nous souhaitons également proposer aux jeunes des activités artistiques afin qu'ils puissent exprimer qui ils sont. Au-delà de collages réalisés régulièrement, une pièce de théâtre sera montée grâce au soutien d'un professionnel. Cette œuvre sera inspirée des différentes traces des séances de CLAS, prises par les élèves dans un grand cahier qui leur aura été remis en début d'année.

Un cahier de liaison sera mis en place avec le collège/lycée Stendhal afin que l'équipe pédagogique puisse faire remonter tout besoin, toute remarque que le CLAS pourrait traiter (notamment les problématiques en lien avec les parents).

Pour ce projet pédagogique dont la trame sont les mots, la médiathèque de la ville sera un excellent appui et nous l'inclurons au maximum dans les différentes activités que nous mènerons.

I) Types d'activités pour les jeunes :

A) Médiation culturelle : Des mots pour remédier à l'empêchement de penser :



Important : L'activité décrite ci-dessous est préconisée par le psychopédagogue Serge Boimare dans son livre « Ces enfants empêchés de penser » (p157-158, dans la seconde édition). Fruit de ses recherches, elle permet de remédier à « l'empêchement de penser » que développent certains élèves, notamment au collège.

« Les difficultés d'apprentissage des 15 % d'élèves qui n'arrivent pas à accéder à la maîtrise des savoirs fondamentaux relèvent d'une logique que nous refusons de prendre en compte, celle de la peur d'apprendre et de sa conséquence majeure : l'empêchement de penser. Ces enfants intelligents inventent en effet des moyens pour figer leurs processus de pensée. Cette stratégie leur permet d'échapper aux inquiétudes et aux

Frustrations que provoque chez eux l'apprentissage. Pourquoi la pédagogie ne se sert-elle pas davantage de la culture et du langage, les deux outils les plus efficaces qu'elle porte déjà en elle, pour répondre à ce défi de l'empêchement de penser ? Le nourrissage culturel intensif et l'entraînement quotidien à débattre permettent de lutter efficacement contre l'échec scolaire, tout en stimulant l'intérêt et la participation des meilleurs élèves. N'ayons plus peur de la classe hétérogène. C'est sur elle que repose l'espoir de remonter le niveau de notre école.

»

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_57-DE

Reçu le 26/07/2022

Publié le 26/07/2022

Mme Couné, principale adjointe du collège Stendhal estime que sur les 440 élèves, environ 90 relèveraient de cette problématique de l'empêchement de penser. Il a donc été envisagé que si cette action avait une bonne influence sur le groupe de jeunes de l'année scolaire 2022-2023, elle pourrait être reconduite et amplifiée au cours des années à venir (si approbation de la CAF).

Etape 1 : Une lecture à voix haute (10-12min) :

L'animatrice lit à chaque séance un extrait de conte / de mythologie pendant 10 à 12 minutes.

Etape 2 : L'entraînement à la parole et au débat (20min) :

Temps narratif : chaque groupe de 4 jeune doit raconter, résumer, décrire, en jouant ou en dessinant parfois... pour remettre en forme ce qui a été entendu par tous. Cette restitution collective doit être rigoureuse et en accord avec le texte.

Temps du débat : à la suite d'une question, d'une idée forte, d'une situation inattendue, d'une règle de morale (qui a émergé du récit ou du résumé) il s'agit cette fois de comparer son point de vue à celui des autres. Les jeunes sont invités à faire part de leur avis et à trouver des arguments pour le faire valoir. Un porte-parole est désigné dans chaque groupe, il se charge de résumer les idées essentielles.

Etape 3 : L'entraînement à l'écriture (20min) :

Avec la même question que celle du débat oral, chacun·e est sollicité pour dire si son point de vue a été modifié après avoir entendu celui des autres, et pour lire à voix haute ce qu'il ou elle a écrit sur son cahier.

B) Activités empathiques et auto-empathiques : Des mots dans ma relation à moi et à l'autre :

**Dr Catherine
Gueguen**

**Heureux
d'apprendre
à l'école**

Comment les neurosciences affectives
et sociales peuvent changer l'éducation



Quelques compétences sociales et émotionnelles citées par Catherine Gueguen :

- être conscient·e·s de toutes les émotions qui nous traversent
- être capable de les exprimer sans aucune culpabilité car émotion est une réaction biologique à un événement extérieur : on n'y peut rien
- apprendre à gérer ses émotions
- apprendre à avoir des relations satisfaisantes
- savoir écouter l'autre sans l'interrompre
- savoir comprendre l'autre
- savoir gérer les conflits
- savoir avoir un esprit critique

Objectifs :

- acquérir le vocabulaire des sentiments et des besoins
- se connecter à soi
- s'exprimer à l'oral dans la confiance et l'authenticité

1) ~~Écoute empathique silencieuse (activité rituelle)~~ : 15 min

Chaque jeune dit ce qu'il se passe à l'intérieur de lui ou elle pendant 5 minutes. L'autre l'écoute sans parler. Puis on inverse les rôles. De retour en grand groupe, ceux et celles qui le souhaitent, disent comment ils ont vécu l'exercice.

2) Rédaction de gratitudes (activité rituelle) : 15 min

Dans son cahier, chaque élève écrit une à 3 gratitudes sur le modèle : « Quand je me souviens avoir dit / fait (...) je me sens (sentiment) car j'ai besoin de (besoin).

Les élèves qui fréquentent l'espace jeune semblent manquer de confiance en eux. Ces temps d'auto-empathie seront propre à développer cet axe essentiel pour leur bon développement.

C) Activités créatives (30min) : Des mots pour dire qui je suis :

Objectifs :

- se connecter à soi
- parler de soi devant le groupe
- prendre conscience du poids et du sens des mots

Nous réaliserons des activités de collages de mots et d'images (prédécoupées au préalable dans des magazines) pour produire des collages créatifs à partir de questions :

- Qui je suis ?
- Si j'étais un super héros, qui serais-je ?
- Là où je vais en rêve...
- etc.

De retour en grand groupe, ceux et celles qui le souhaitent peuvent montrer leur production et la décrire.

Important : Si besoin, en plus du collage, d'autres techniques d'art plastique seront découvertes mais sur chaque production, des mots ou des phrases devront impérativement figurer.

II) Types d'activités pour les parents :

Réaliser « l'accrochage scolaire » :

L'accrochage scolaire passe par l'accrochage des familles. Il est indispensable que s'établisse une relation de confiance avec les familles, qui fait parfois défaut aux familles ayant eu un vécu difficile du système scolaire ou le méconnaissent.

Les parents sont des partenaires privilégiés qui deviennent ainsi acteurs dans la scolarité de leur jeune. Ils apprennent comment accompagner leur enfant dans sa scolarité et participent à la vie du collège et du lycée.

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_57-DE

Reçu le 26/07/2022

Publié le 26/07/2022

~~A ce niveau, le rendez-vous avec Mme Couné~~ a permis de mettre en lumière un ensemble de problématique qui pourront être traitées avec différents leviers :

Problématique	Levier
Contexte familial précaire / faibles revenus	Mise en lien avec l'assistante sociale du collège et d'autres partenaires comme la CAF.
Manque de considération pour les besoins de l'enfant en tant qu'élève.	Temps de sensibilisation aux besoins de l'élève (méthodologie des devoirs).
Coucher tardif	Temps de sensibilisation aux besoins de sommeil de l'adolescent.
Difficulté à aider son enfant dans ses devoirs car niveau scolaire bas des parents.	Consacrer un temps du CLAS au devoirs (Dispositif « devoirs faits »). Ou temps extérieur au CLAS.
Pas de salle pour travailler au calme chez l'élève.	Mise à disposition d'une salle à l'espace jeune.
Difficulté à encourager son enfant quand les notes sont souvent trop basse.	Temps de sensibilisation à l'importance de la progression du jeune : toute aussi importante, voir supérieur à la note.

Prise de contact :

En début de trimestre, les parents sont invités dans la salle de CLAS pour un goûter. Autour d'un café, ils échangent d'abord entre eux de manière informelle. Puis l'animatrice présente le dispositif CLAS. Ensuite, un tour de table est fait : chacun·e dit son prénom puis raconte un point positif et un point négatif de la scolarité de son enfant (l'animatrice prend des notes).

Elle leur donne ensuite une fiche avec plusieurs thématiques qu'ils classent de 0 à 10 en fonction de leur intérêt pour ces thématiques (voir site « Clépsy ») :

- Mon enfant présente un trouble d'apprentissage du langage écrit. Quels aménagements et aides peut-on lui proposer en classe ?
- Mon enfant a des difficultés pour apprendre à lire, est-il dyslexique ?
- Comment repérer un état de stress aigu chez son enfant et comment l'aider ?
- Mieux accompagner les enfants dans l'usage des écrans
- Comment comprendre et accompagner les questions autour du genre et de la sexualité de votre enfant ?
- Sommeil et adolescence : que se passe-t-il ?
- Quelques idées pour s'apaiser, un outil pratique à destination des enfants... et des adultes qui les accompagnent
- Le harcèlement scolaire : sa prévention, ses signes et la conduite à tenir – Comment gérer les comportements d'opposition et les crises de colère ?
- Le syndrome de la cabane : Que faire quand mon enfant ne veut plus sortir de chez lui ?

Goûter parents : réunions thématiques, une par mois :

Pour chaque thématique le déroulement est le même :

- goûter
- tour de table : chacun·e dit ce que lui évoque cette thématique, ce qu'il ou elle en connaît
- l'animatrice transmet certaines informations* sur la thématique : mention si besoin de ressources/soutien à la parentalité internes ou externes à l'école, de codes de l'école, d'événements de la commune
- jeu de scénettes : 1 parent joue son rôle, 1 autre joue celui de son enfant
- petit questionnaire à la fin (vrai ou faux)

*Le contenu sera inspiré du site « Clépsy, Des clefs pour accompagner les familles dans leur quotidien », recommandé par l'Education Nationale, comme soutien aux parents. [Clépsy - Pédopsychiatrie, CHU Robert Debré \(clepsy.fr\)](http://clepsy.fr)

Chaque parent reçoit un petit cahier en début de trimestre. A l'intérieur, il prendra des notes sur ces réunions s'il ou elle le souhaite, et collera les éventuels documents distribués. Il ou elle pourra également y noter ses réflexions ou questionnements qui pourraient surgir dans le quotidien de sa relation à son enfant, notamment sa scolarité.

L'association Francas animera un goûter autour de la thématique de la laïcité.

III) Activités parents/enfants :

Préparation du spectacle : Des mots pour mieux se connaître et co-crée :

Objectif : prendre sa place dans le groupe pour participer à un projet collectif.

Chaque parent s'inscrit pour venir au CLAS au moins une fois dans le trimestre. Au cours de sa visite, il assistera à quelques activités rituelles du CLAS, puis sera interviewé par les jeunes (questionnaire rituel réalisé en début de trimestre).

Ensuite, il ou elle participera à l'élaboration de la représentation théâtrale : gestion du groupe, avis sur qui a été réalisé pour l'instant (1 point positif / 1 point négatif).

Conclusion :

A l'issue de chaque trimestre, une évaluation sera réalisée auprès de tous les acteurs et partenaires du CLAS : jeunes, parents, enseignants, conseillers d'éducation...

Auprès des jeunes, on sera particulièrement attentifs à leur progression à l'oral (progression de la participation en classe) ainsi qu'à l'évolution de leur comportement au collège.

On évaluera également le plaisir pris par les jeunes et leurs parents dans leur participation à ce dispositif, plaisir essentiel à l'évolution de chacun·e.

Annexe I : Rémunération de l'animatrice (cheffe d'entreprise « Des mots dans ma vie »)

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_57-DE
 Reçu le 26/07/2022
 Publié le 26/07/2022

Tableau de calcul du montant de la prestation

Calcul montant devant public pour 1 an	$2h \times 27 \text{ semaines}$ $+ 6 \text{ h de réunion parents}$ $= 60h$	
Taux horaire : 25€	$60h \times 25€ = 1\,500€$	1 500,00 €
Calcul du montant pour temps personnel pour 1 an Taux horaire : 15€	$10h \text{ de temps de préparation}$ $+ 1 \text{ 8h de temps de formation (3jours de 6h)}$ $28h$ $28h \times 15€ = 420€$	+ 420,00 €
Frais kilométriques pour les formations 1km = 0,6€	$3 \text{ aller-retours à Agen} = 225km$ $225km \times 0,6€ = 135€$	+ 135,00 €
Calcul du montant à verser chaque mois	$2\,055€ : 8 \text{ mois} = 256,87€$	= 2 055,00 €

La mairie d'Aiguillon s'engage à verser la rémunération de l'animatrice chaque mois.

Annexe II : Fiche d'inscription au CLAS :

Mairie d'Aiguillon – Entreprise « Des mots dans ma vie »
 Dispositif CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
 Fiche d'inscription – Année scolaire 2022-2023

Je soussigné-e M/Mme..... m'engage :

- à ce que mon enfant (classe :) SOIT PRESENT A CHAQUE SEANCE DE SON GROUPE
- A PARTICIPER AUX ACTIVITES DU CLAS : 2 RDV dans le trimestre :
 - 1) Une séance du CLAS avec mon enfant et ses camarades
 - 2) Un goûter des parents

Téléphones des parents : / (IMPORTANT)

Mail : (IMPORTANT)

L'objectif général du dispositif CLAS est d'aider votre enfant à améliorer son expression à l'oral et à l'écrit afin qu'il prenne confiance en lui et qu'il renoue avec le plaisir d'apprendre. Pour que cet objectif soit atteint, il est nécessaire que votre enfant participe très régulièrement au CLAS. Toute absence devra être notifiée à l'animatrice en amont.

Pour l'année 2022-2023, les séances auront lieu le..... deh àh du 00/00/00 au 00/00/00

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_57-DE
 Reçu le 26/07/2022
 Publié le 26/07/2022

L'enfant				
Informations	Oui	Non	Précision	
Problème de santé, traitement ?				
PAP, adaptation scolaire				
Rentre-t-il seul ?				
Sera-t-il récupéré par un adulte ?				
A bénéficié du RASED ?				
Est-il suivi par un professionnel de santé (orthophoniste, psychothérapeute, CMPP, ergothérapeute...)				
Passions ?				
Pistes de travail ?				

Le parent				
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	Proposition(s) Remarque(s)
Date d'intervention proposée				
Présence au goûter des parents	Oui Non	Oui Non	Oui Non	

IMPORTANT : Le CLAS est un contrat proposé par la CAF, la reconduction trimestrielle de l'inscription de votre enfant dépend de votre implication au sein du dispositif. On compte sur vous !

Je déclare autoriser l'entreprise « Des mots dans ma vie » désignée ci-dessus à utiliser des enregistrements (photos, vidéos) de mon enfant, sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Oui Non ☐ ☐

Signature parent(s)

Signature enfant

Les participants devront s'acquitter d'une cotisation de 10€ par trimestre par enfant (15€ par trimestre à partir de deux enfants)

Règlement

1er trimestre Oui Non + reçu

2 ème trimestre Oui Non + reçu

3 ème trimestre Oui Non + reçu ☐

☐ ☐

☐ ☐

Appel à projet "Contrat local d'accompagnement à la scolarité" (2022)

Référence de la demande : 00017559

Transmise le : 25/05/2022

Demandeur :

Madame Claire DUMON
Téléphone : 05 53 79 82 12
Autre téléphone : 06 62 99 10 05
Fax : 06 99 66 21 84
Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Raison sociale : COLLECTIVITE TERRITORIALE
SIRET : 214700049 00015
Site Internet : <http://www.aiguillon.eu>

PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON
FRANCE

Informations complémentaires sur le gestionnaire :

Nom de la structure porteuse du projet MAIRIE AIGUILLON
PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON

Type de structure : Service de collectivité territoriale (commune, EPCI...)

Représentants :

GIRARDI Christian est le représentant légal principal, en qualité de Maire

Critères d'éligibilité :

Le projet Clas respecte les principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité	Oui
Le projet Clas s'appuie sur un diagnostic des besoins	Oui
Le projet Clas développe de manière cumulative les 4 axes ci-dessous :	Oui
un axe d'intervention auprès des enfants	
un axe d'intervention auprès des parents	
un axe de concertation avec l'école	
un axe partenarial local	

Description du dossier :

Intitulé du projet	CLAS AIGUILLON
Thématique	Relations Famille / Ecole
Fréquence	PREMIERE

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DU PROJET

Présentation du projet

Diagnostic La commune d'Aiguillon est composée de plus de 600 jeunes âgés de 12 à 16 ans présents ou domiciliés sur son territoire. La cité scolaire indique que 90 élèves présentent relèvent de la problématique de l'empêchement de penser.

Objectifs Etablir une relation de confiance avec les parents et les jeunes

Partager des rencontres pour permettre d'identifier les problématiques

Proposer des temps de rencontres sur les problématiques qui émergeront des échanges

Description Ce CLAS est proposé aux jeunes scolarisés au collège Stendhal d'Aiguillon.

Utiliser la médiation culturelle pour répondre à la problématique de l'empêchement de penser

Proposer des activités autour de l'empathie pour favoriser l'acquisition des compétences sociales, émotionnelles et contribuer ainsi au développement social, personnel et intellectuel des jeunes

Proposer des activités créatives, permettre aux jeunes d'exprimer qui ils sont.

Localisation du CLAS

Localisation du CLAS sur politique de la ville OUI

Localisation du CLAS en REP NON

Localisation du CLAS en territoire rural OUI

Localisation du CLAS en territoire urbain NON

Localisation du CLAS pour diffusion dans monenfant.fr

N° de voie 1

Complément N° de voie

Type de voie Rue

Nom de voie de Visé

Complément d'adresse

Code postal 47190

Commune AIGUILLON

Type de locaux où se déroule le CLAS

Dans les locaux de votre structure NON

Dans les locaux d'un établissement scolaire NON

Autres OUI

Précisez BATIMENT COMMUNAL :

ESPACE JEUNES

Calendrier de mise en œuvre du projet

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre 07/11/2022

Date prévisionnelle de fin de mise en œuvre 26/06/2023

Nombre de semaines d'activité dans l'année 27

Nombre de séances hebdomadaires 1

Durée moyenne des séances clas (en minutes) 120

Encadrement du projet CLAS

Y a-t-il un coordinateur du projet CLAS ? OUI

Précisez son Nom Prénom DELMAS Noëlie

Adresse email du coordinateur desmotsdansmavie@gmail.com

AR Prefecture

Téléphone du coordinateur 0780672365
 Quel est son niveau de qualification ? MASTER ENSEIGNEMENT
 AUPRES DES ENFANTS/.....
 Nombre d'heures hebdomadaires de coordination 2
 Y a-t-il un référent du projet CLAS différent du coordinateur ? NON
 Nom Prénom du référent du projet CLAS LEBRAS Jean
 Adresse email du référent espacejeunes@ville-aiguillon.fr
 Téléphone du référent 0662380848

Population cible

Elémentaire NON
 Collège OUI
 Lycée, CAP, BEP NON
 Quelle est l'autre population cible ?

ANIMATION DE L'ACTION

Nom	Salarié nbH	Volontaire nbH	Bénévole nbH	Qualification	Formation CLAS	Si oui, précisez
DELMAS	2	0	0	LICENCE	OUI	FORMATION CLAS

ORGANISATION DU PROJET

Collectifs d'enfants	Localisation	nb élémentaire	nb collège	nb lycées	nb autres (CAP, BEP)	jour 1	temps 1	jour 2	temps 2	Vacances scolaires	Horaire des séances
1 X 8	ESPACE JEUNES 1 RUE DE VISE 47190 AIGUILLON	0	8	0	0	1- lundi	4- soir				17H30 - 19H30

LES INTERVENTIONS AUPRES DES ENFANTS/JEUNES

Mettre en œuvre des méthodes et approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie

Par un appui et une aide méthodologique OUI
 Précisez Développement de l'esprit critique, de la capacité à réfléchir par un entraînement hebdomadaire à débattre, se confronter à l'autre pour remédier à l'empêchement de penser
 Par une aide au travail personnel NON
 Précisez
 Par un accompagnement à l'usage du numérique NON
 Précisez
 Autre OUI
 Précisez En cas de besoin, émergent des séances, l'appui du CLAS pourra consacré à des aides individuelles (orthographe ou améliorer l'expression à l'oral et à l'écrit.
 Si aucune méthode pour faciliter l'acquisition des savoirs, pourquoi ?

Elargir leurs centres d'intérêt et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement

En mobilisant la pédagogie de détour par des activités ludiques, artistiques, culturelles, sportives et ou scientifiques OUI
 Précisez Activités artistiques : des mots pour dire qui je suis
 Médiation culturelle : des mots pour remédier à l'empêchement de penser
 En créant des contextes de recherche, d'information, débats OUI
 Précisez Débats dans le cadre de la médiation culturelle
 En développant des capacités de vie collective OUI
 Précisez Responsabilisation des jeunes sur

Confluent située à Aiguillon Partenariat avec la Médiathèque du

Par l'organisation d'activités liées à la citoyenneté OUI

Précisez Activités empathiques et auto-

empathiques : des mots dans ma relation à moi et à l'autre

Autre NON

Précisez

Si aucune action pour élargir leurs centres d'intérêt et promouvoir les apprentissages, pourquoi ?

Mettre en valeur leurs compétences et acquis

Par la présentation des actions conduites par les enfants OUI

Précisez En fin d'année : représentation devant les parents pour qu'ils puissent mesurer l'évolution de l'expression orale et l'acquisition de la confiance en eux, de leurs enfants.

Par l'organisation et l'encouragement de l'entraide au sein du groupe Clas OUI

Précisez Temps de travail en groupe (étape 2 de la médiation culturelle)

Autre NON

Précisez

Si aucune mise en valeur des compétences et acquis, pourquoi ?

Mesurer leur progression

Par une fiche individualisée de suivi par enfant sur l'année OUI

Par un cahier de liaison entre intervenants du Clas NON

Par l'appréciation croisée des enseignants et accompagnateurs OUI

Par un échange avec les parents de la progression de l'enfant OUI

Autre NON

Précisez

Si aucune mesure de la progression, pourquoi ?

Mesurer leur assiduité à l'action

Par des relevés de présence (cahier, fiche individuelle de présence, relevé informatique) OUI

Par des statistiques mensuelles de présence OUI

Autre OUI

Précisez Fiche d'inscription avec demande d'informations sur le jeune.

Si aucune mesure de leur assiduité, pourquoi ?

POUR BONIFICATION : Décrire votre projet spécifique et actions ciblées d'ouverture culture

Décrivez votre projet spécifique et vos actions ciblées d'ouverture culturelle construit avec et pour les enfants Médiation culturelle : Textes issus de la mythologie et des contes dont les problématiques se rapprochent de ce que vivent les jeunes.

LES INTERVENTIONS AUPRES DES PARENTS

Renforcer le rôle des parents et les soutenir dans la relation avec leur enfant

En organisant un ou des temps collectifs d'information des parents sur les objectifs du Clas et le contenu des actions Clas ... OUI

En formalisant les engagements réciproques OUI

Précisez Fiche d'inscription :

- les parents doivent proposer des dates où ils participent au CLAS et une autre date avec participation goûters/déjeuners des parents.

- les objectifs et les horaires du CLAS sont notés

En organisant un ou des temps pour faire régulièrement le point individuellement ou avec tous les parents OUI

En proposant des temps de convivialité enfants/parents OUI

Précisez Goûters avant/après le CLAS

AR Prefecture

Perits déjeuner le samedi matin

En proposant aux parents un accompagnement au numérique NON

En créant un espace d'information, de dialogue, de soutien OUI

En permettant aux parents de participer à des séances Clas partagées enfants/parents OUI

En proposant des rencontres avec les parents autour d'une thématique OUI

Précisez Contenu du site internet : "Clépsy"

Thématiques que les parents feront émerger et : écran, sommeil de l'adolescent, harcèlement scolaire, gérer les comportement d'opposition, comment aider son enfant à faire ses devoirs, communication bienveillante

Autres NON

Précisez

Si aucune action de soutien dans la relation parents/enfants, pourquoi ?

Soutenir les parents dans la relation avec l'école

L'information et l'accompagnement des parents à la compréhension des codes de l'école OUI

Précisez Au détour des thématiques qui seront abordées, l'accompagnatrice transmet certaines informations : les codes du collège, ressource soutien à la parentalité interne ou externe du collège.

Mise en lien avec l'assistante sociale des établissements scolaires.

La mise en place d'outils de liaison et d'échanges avec les parents OUI

L'aide à la préparation des entretiens avec les enseignants et/ou en accompagnant les parents lors de ces rencontres OUI

L'accompagnement et le relais vers les associations de parents d'élèves OUI

Autres NON

Précisez

Si aucun soutien dans la relation à l'école, pourquoi ?

Faciliter l'orientation des parents vers d'autres acteurs ou actions susceptibles de soutien à la parentalité

La mise en relation des parents avec d'autres partenaires OUI

L'information des parents sur les actions de soutien à la parentalité développées sur le territoire .. OUI

Autres NON

Précisez

Si aucune orientation des parents vers d'autres acteurs du soutien à la parentalité, pourquoi ?

Evaluer les actions proposées aux parents

Participation des parents à une réunion collective d'évaluation pour confronter les points de vue, s'entraider, faire émerger des demandes spécifiques OUI

Outils de recueil des échanges informels OUI

Précisez Fiche de suivi pour chaque jeune

Questionnaire proposé aux parents pour recueillir leur avis et leurs attentes OUI

Autres NON

Précisez

Si aucun outil d'évaluation, pourquoi ?

POUR BONIFICATION : Décrire votre projet spécifique construit avec et pour les parents

Décrivez votre projet spécifique construit avec et pour les parents sur l'année scolaire pour les soutenir dans leur relation avec leur enfant et l'école Le projet est prévu pour l'année scolaire, mais un bilan sera établi à chaque trimestre pour vérifier l'engagement des familles et valider la reconduction au trimestre suivant.

LES ACTIONS DE CONCERTATION ET DE COORDINATION AVEC L'ECOLE

Partenariat avec les établissements scolaires

Formalisé par une convention NON

Informel (contact avec le directeur d'établissement le CPE, les enseignants) OUI

Collaboration pour l'orientation des enfants vers le Clas OUI

Participation des enseignants à la restitution des productions réalisées par les enfants NON

Participation au conseil d'école/conseil de classe/conseil d'administration NON

Utilisation d'une fiche de liaison OUI

Réunion de concertation en amont de la mise en place du projet OUI
 Recueil et échanges d'informations régulières OUI
 Réunion d'évaluation pour confronter les points de vue OUI
 Autre NON
 Précisez
 Si aucun partenariat avec les établissements scolaires, pourquoi ?

Facilitation de la relation Parents/Enseignants

Au travers du cahier de texte (par une liaison avec les enseignants) NON
 En étant l'intermédiaire entre enseignants et parents NON
 En accompagnant les parents vers les associations de parents d'élèves OUI
 Autre NON
 Précisez
 Si aucune facilitation, pourquoi ?

LES ACTIONS DE CONCERTATION ET DE COORDINATION AVEC LES AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE

Association du Clas avec un autre projet éducatif mettant en lien différents partenaires sur le territoire

Un contrat éducatif local (CEL) ou projet éducatif local (PEL) NON
 Un projet éducatif de territoire (PEDT) OUI
 Autre type de projet éducatif NON
 Si aucune association avec un autre projet éducatif, pourquoi ?

Articulation et relation avec d'autres acteurs du territoire

Une équipe de Réussite éducative (PRE, DRE...) NON
 Autres équipements du quartier (structure animation de la vie sociale, etc.) OUI
 Autres OUI
 Précisez Intervention du dispositif CLAS
 dans l'enceinte de l'espace jeunes municipal.
 Si aucune relation avec d'autres acteurs du territoire, pourquoi ?

Connaissance d'un réseau départemental parentalité

Participe aux rencontres ou initiatives proposées dans le cadre de cette animation départementale OUI
 Si Non, pourquoi ?

PARTICIPATION DES FAMILLES

Est-il prévu une participation financière des familles ? NON
 Si oui, quel est le montant de la participation ?
 Si oui, l'adhésion à la structure est-elle obligatoire ? NON
 Montant de l'adhésion

LIBRE EXPRESSION

Quelles sont vos interrogations et attentes particulières pour la mise en œuvre de votre projet Clas ?
 Un financement optimum

De quel accompagnement souhaitez-vous bénéficier ?
 Des temps de formation sur l'accompagnement à la parentalité

CHARGES (en € TTC)	
60 - ACHATS	1 300,00 €
Prestations de services	300,00 €
Achat matières et fournitures	500,00 €
Autres fournitures	500,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	2 100,00 €
Locations	800,00 €
Entretien et réparation	800,00 €
Assurance	500,00 €
Documentation	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 255,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 920,00 €
Publicité, publications	200,00 €
Déplacements, missions	135,00 €
Services bancaires, autres	
63 - IMPOTS ET TAXES	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	
Rémunération des personnels	
Charges sociales	
Autres charges de personnel	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante	
66 - CHARGES FINANCIERES	
Charges financières	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	
Dotations aux amortissements	
CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	

PRODUITS (en € TTC)	
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	500,00 €
Autres financements CAF	500,00 €
Participation familiale	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 155,00 €
Etat : préciser le(s) ministère(s) (CGET,...)	
Subvention CLAS CAF	
CAF-47-LOT-ET-GARONNE	2 138,00 €
Conseil départemental	
MSA	
MSA-24/47-DORDOGNE-LOT-ET-GARONNE	1 200,00 €
Commune(s)	1 817,00 €
Intercommunalités : EPCI	
Région(s)	
Fonds européens	
Autres établissements publics	
Aides privées	
Autres subventions	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Dont cotisations, dons manuels ou legs	
76 - PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers	
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	
Reprise sur amortissements et dotations	

CONTRIBUTIONS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	
Personnel bénévole	
Total des charges	5 655,00 €

VOLONTAIRES	
87- Contributions volontaires en nature	
Bénévolat	
Prestations en nature	
Dons en nature	
Total des produits	5 655,00 €

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_57-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Relevé d'identité bancaire :

<u>Compte</u>	<u>IBAN</u>	<u>BIC</u>
TRESOR PUBLIC AGEN	FR213000100103C470000000009	BDFEFRPPCCT

Relevé d'Identité Bancaire :

Edition IBAN 047014-0 20201120.pdf - 31/01/2022 (5,51Ko)

Pièces fournies :

Certificat d'inscription au répertoire SIRENE :

SIREN MAIRIE.pdf - 24/05/2022 (267,26Ko)

Autres pièces :

Projet pédagogique CLAS.pdf - 24/05/2022 (574,46Ko)

Contact :

Accès au suivi de la demande depuis votre espace personnel sur le site :

<https://cnaf-production.mgcloud.fr/aides>

Voici les coordonnées des services en charge du dispositif :

Nom :

Adresse de messagerie :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'AIGUILLON ET DE PORT-SAINT-MARIE



RAPPORT ANNUEL 2021

SITS

Tél 05 53 64 47 83

Mail : secretariat@sitsaiguillonpsm47.fr Site Internet : www.sitsaiguillonpsm47.fr

SOMMAIRE

1/ Présentation du
SITS

2/ Historique

3/ Bilan moral

4/ Bilan financier

5/ Compte
Administratif

6/ Ressources
Humaines

1/ Présentation du SITS

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) est un syndicat de communes.

Il se définit comme un E.P.C.I. un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Il est **organisateur secondaire** de la Région Nouvelle Aquitaine, c'est à dire que le Région lui a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisateur des services de transports scolaires.

2/ Historique

Le 28 juillet 1970, le S.I.T.S. : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a été créé par Arrêté Préfectoral, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transports d'élèves desservant les établissements scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le siège social est situé 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon.

A ce jour, le Syndicat Intercommunal des Transports scolaires compte 31 communes adhérentes, il organise le service des transports scolaires sur 34 circuits desservant différents établissements scolaires du département.

ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES DEPUIS 1970

9 novembre 1970 : Adhésion de la commune de MONTESQUIEU

1^{er} juillet 1974 : Adhésion de la Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ

27 décembre 1983 : Adhésion de la commune de CAUBEYRES

16 novembre 1984 : Retrait de la Commune de FARGUES SUR OURBISE

18 septembre 1985 : Adhésion de la commune de LUSIGNAN PETIT

30 mars 2009 : Retrait des Communes de COLAYRAC-SAINT-CIRQ et de SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN en raison de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen.

5 septembre 2011 : Adhésion de la Commune de NICOLE

26 novembre 2014 : Adhésion de la Commune de RAZIMET

3/ Bilan moral

Liste des 31 communes adhérentes.

Listes des délégués à compter du 27/07/2020		
MAIRIE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIGUILLON	Alain LAFON	Michèle BEUTON
AMBRUS	Corinne ELLAM	Jean-Pierre MARTIN
BAZENS	Annie THOREL	Morgane TESTA
BOURRAN	Jean-Luc GRAZIADEI	Fabrice PRINCIC
BRUCH	Mireille ROSSI	Isabelle BISETTO
BUZET-SUR-BAISE	Chantal GAREZ	Pascal Sanchez
CAUBEYRES	Cédric LEROY	Marie Françoise CARLES
CLAIRAC	Christophe DOMANGE	Philippe MAZERES
CLERMONT-DESSOUS	Claire RUCHAT	Sylvie BISETTO
DAMAZAN	Isabelle DE LONGHI	Nathalie BACARISSE
FEUGAROLLES	Chantal BORDERIE	Jacqueline POLLONI
FREGIMONT	Stéphanie BORTOLANZA	Myriam MARMIE
GALAPIAN	Aurélien FROMENTE	Patricia GONOD
LACEPEDE	Sylvie SORESSI	Martine RIEUCROS
LAFITTE SUR LOT	Ghislaine GOUALC'H	Stéphane MARTINEZ
LAGARRIGUE	Jean-Claude LAURENT	Marion PUYSSERVERT
LUSIGNAN-PETIT	Julie BACQUET	Hélène TONON-MARTINAUD
MONHEURT	André MESSINES	Carmina MONTEIRO RODRIGUES
MONTESQUIEU	Patrick FERRI	Aurélien DELIAS
NICOLE	Damien POITE	Cécile GOMES DE ALMEIDA
PORT-SAINTE-MARIE	Thierry BROUILLARD	Pascale LIENARD
PRAYSSAS	Alexandre JEAN	Sonia BENASSY
PUCH D'AGENAIS	Céline MOLINIE	Yannick MAISONNEUVE
RAZIMET	Christelle PELLEGRIN	Carène PORTETS
ST LAURENT	Stéphanie DELOGE	Patricia CUEVAS
SAINT LÉGER	Fernando DA CUNHA MARQUES	Karine FARINA
SAINT LÉON	Mauricette GERON	Céline DE ZORZI
SAINT PIERRE DE BUZET	Céline PROTIN	Annaick RENAUDIN
SAINT SALVY	Colette VISINTIN	Olivier PALACIN
SAINT SARDOS	Marie-Thérèse MEROT	Eric DEMARIA
THOUARS SUR GARONNE	Christophe BESSIERES	Joelle CONSTANTIN

Un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du réseau régional de transport scolaire, que les services soient organisés par la Région ou, par délégation, par les autorités organisatrices de second rang, et pour l'ensemble des usagers.

Les transports scolaires sont un service de transport public conçu et organisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre.

La période d'inscription est fixée chaque année, comme suit :

- **De début juin au 20 juillet pour une première inscription ou un renouvellement**

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport. Auprès du Syndicat en version papier ou de la Région en respectant les procédures en vigueur.

Les demandes doivent être adressées :

- Soit directement à la Région dans le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site **www.transports.nouvelle-aquitaine.fr**.
- Soit auprès du Syndicat (Autorité Organisatrice de 2nd rang territorialement compétente)
- Des formulaires papiers sont disponibles auprès du Syndicat, des Mairies et sur le site internet.

En cas d'inscription trop tardive (20 août) la Région ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

En cas d'inscription jusqu'au 20 Juillet, les frais d'inscription ne sont pas appliqués.

Le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, plus de trois cents modifications ;

Des fiches horaires sont actualisées et sont consultables sur le site internet.

LES EFFECTIFS

Années scolaires	Nombre d'élèves	Années scolaires	Nombre d'élèves
1990/1991	1 199	2002/2003	942
1991/1992	1 183	2003/2004	925
1992/1993	1 165	2004/2005	879
1993/1994	1 211	2005/2006	895
1994/1995	1 164	2006/2007	867
1995/1996	1 029	2007/2008	910
1996/1997	1 073	2008/2009	879
1997/1998	1 057	2009/2010	986
1998/1999	1 029	2010/2011	1 067
1999/2000	975	2011/2012	1 162
2000/2001	978	2012/2013	1 256
2001/2002	958	2013/2014	1 261
2014/2015	1 238	2015/2016	1 305
2016/2017	1 347	2017/2018	1 403
2018/2019	1 371	2019/2020	1 216
2020/2021	1 260	2021/2022	1 273

DISTRIBUTION DES GILETS

A chaque rentrée scolaire, la Région nous délivre une liste nominative des élèves nouvellement inscrits sur nos lignes qui sont bénéficiaires d'un gilet.

Ces gilets sont remis par les contrôleurs, les délégués volontaires dans les bus dès réception, ou directement envoyés au domicile des parents.



LA CONSTRUCTION DES ABRIS BUS**La construction des abris bus est à la charge des communes.**

Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par la Région.

Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :

- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitif 2020.

**COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS BUS**

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil Départemental.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil Départemental, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerner un **arrêt conventionné** par la Région. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

Pièce à fournir au service de l'aide :

- Délibération de la collectivité incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

Pour le versement :

Le règlement de la subvention régionale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats. Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent pérennes.

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_058-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Rapport annuel 2021

LES CIRCUITS

LISTE DES CIRCUITS DESSERVANT LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2021-2022

COLLEGE et LYCEE Stendhal d'AIGUILLON

N°10	61 pl	KEOLIS	Feugarolles – Vianne – Buzet sur Baïse (<i>campagne</i>) – Saint Pierre de Buzet - Damazan – Aiguillon
N°35	22 pl	CASTERAN	Frégimont – St-Salvy – Bourran <i>Colleigne</i> – Aiguillon
N°41-1	29 pl	CASTERAN	Galapian – Aiguillon – Lagarrigue - Aiguillon
N°84-2	59 pl	KEOLIS	Clairac (<i>place Vicoire</i>) – Aiguillon
N°87	59 pl	KEOLIS	Clairac - Bourran – Granges sur Lot – Lafitte sur Lot - Bourran (<i>St Brice</i>) – Aiguillon
N°88-1	33 pl	CASTERAN	Ambrus – Caubeyres – Saint Léon – Caubeyres – Aiguillon
N°97	45 pl	CASTERAN	Villetton - Razimet - Puch d'Agenais – Monheurt – Saint Léger - Aiguillon
N°165	59 pl	KEOLIS	<u>Lundi et vendredi</u> : Villeneuve sur lot – Casseneuil – Sainte Livrade - Temple/Lot <u>mardi, mercredi et jeudi</u> : Temple/Lot - Castelmoron – Laparade – Clairac - Aiguillon
N°194-1	30 pl	KEOLIS	Lacépède – St Sardos – Lafitte/Lot (<i>Ste-Radegonde</i>) Aiguillon
N°197	55 pl	CASTERAN	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Cl-Dessous – <i>Bazens Tivoli</i> – PSM - Aiguillon
N°199-1	22 pl	KEOLIS	K;Puch d'Agenais - Damazan – Saint-Léger – Aiguillon
N°196-1	59 pl	CASTERAN	Bruch - Feugarolles – Thouars/Garonne – Buzet (<i>en ville</i>) – Damazan (<i>Esconbotte</i>) – Aiguillon
N°236	63 pl	KEOLIS	Fauillet – Tonneins – Aiguillon
N°237	63 pl	KEOLIS	Varès - Tonneins – Aiguillon

Cité scolaire Stendhal Aiguillon et SEGPA du COLLEGE GERMILLAC de TONNEINS

N° 122	22 pl	FIAGEO	Tonneins (<i>Ayet</i>) – Nicole - Aiguillon (<i>dépose Cité scolaire Stendhal</i>) puis prise en charge des élèves SEGPA scolarisés à Germillac à Tonneins
--------	-------	--------	--

COLLEGE de PORT SAINTE MARIE

N°3-1	59 pl	CASTERAN	Feugarolles - Thouars – Feugarolles – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie
N°66	59 pl	CITRAM	Prayssas – Frégimont – Bazens – Port Sainte Marie
N°89-1	22 pl	CITRAM	Clermont Dessous <i>Lapouille</i> – Bazens <i>Tivoli</i> – Clermont Dessous - Port Sainte Marie
N°239-1	27 pl	CITRAM	Lusignan Petit – Clermont-Dessous - Port-Ste-Marie
N°198	33 pl	CASTERAN	Montesquieu - <i>Béquin</i> – Bruch – Saint Laurent - Port Sainte Marie

Lycée Professionnel de CLAIRAC

N°84-1	59 pl	KEOLIS	Feugarolles - Port Sainte Marie – Aiguillon – Clairac
--------	-------	--------	---

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de NERAC

N° 115	59 pl	CASTERAN	Tonneins – <i>Ayet</i> – Aiguillon – PSM – Lavardac – Nérac : Cité scolaire– <i>A. Fallières</i>
N°308	47 pl	CASTERAN	Port-Ste-Marie – Saint-Laurent – Bruch – Nérac : <i>Cité Scolaire</i>

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'AGEN

n°5	55 pl	CASTERAN	Feugarolles - St-Laurent – Port-Ste-Marie – Clermont-Dessous – <i>Fourtic - Lapouille</i> - Agen : Collège Jasmin Préfecture - <i>lycée Palissy</i> - Gare - Collège Sainte Foy
234	55 pl	CASTERAN	Clairac – Bourran – Lafitte – Lacépède – Prayssas – Lusignan Petit – Agen – Collège Jasmin - Préfecture - <i>lycée Palissy</i> – <i>Place du Pin Resto Périgord</i> - gare - <i>Ste Foy</i>

ECOLES ELEMENTAIRES et MATERNELLES

N°3-2	59 pl	CASTERAN	Bruch - Montesquieu (<i>école</i>) – Bruch (<i>école</i>)
N°41-2	29 pl	CASTERAN	Galapian (<i>école</i>) – Saint-Salvy (<i>école</i>) – Frégimont (<i>école</i>) – Saint Salvy – Galapian
N°88-2	33 pl	CASTERAN	Saint-Léger – Monheurt – Razimet – Villetton – Monheurt – Saint-Léger
N°196-2	59 pl	CASTERAN	Bourran – Aiguillon - Lagarrigue (<i>école</i>) – Bourran (<i>école</i>)
N°194-2	30 pl	KEOLIS	Lafitte sur Lot (<i>école</i>) – Lacépède (<i>école</i>) - Lafitte sur Lot (<i>école</i>)
N°239-2	27 pl	CITRAM	Clermont Dessous – <i>Fourtic</i> (<i>école</i>)
N°377	8 pl	CASTERAN	Feugarolles - Thouars sur Garonne – Feugarolles (<i>école</i>)
N°199-2	22 pl	KEOLIS	Damazan – Saint-Léon – Caubeyres – Damazan (<i>école</i>)
N°89-2	22 pl	CITRAM	St Laurent - Bazens – St Laurent (<i>école</i>)

Extrait du REGLEMENT REGIONAL des TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis.

Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

Quinze cars stationnent devant la cité scolaire et lors des manifestations en ligne Avenue de la Gare :
Rue Hoche et Allées Charles de Gaulle

TONNEINS – Germillac

Un car stationne devant le collège Germillac.

PORT-SAINT-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

Cinq cars stationnent devant le collège, situé : Avenue du 11 novembre

AGEN : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves sur plusieurs sites :

le collège Jasmin, la gare, la préfecture, le rond - point du Pin et le jardin Jayan, collège Ste Foy. Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

CLAIRAC : Lycée professionnel de Clairac

Un car dépose les élèves sur le site.

NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :

Collège Henri de Navarre

Lycée Jacques de Romas

Lycée Armand Fallières. C'est le Syndicat de Lavardac qui affrète les élèves vers le collège de Lavardac depuis Nérac.

Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :

Ecole de Lafitte-sur-Lot – Ecole de Lacépède

Ecole de Bourran – Ecole de Lagarrigue

Ecole de Bruch – Ecole de Montesquieu

Ecole de Galapian – Ecole de Saint-Salvy – Ecole de Frégimont

Ecole de Damazan

Ecole de Feugarolles

Ecole de Fourtic (Commune de Clermont-Dessous)

Ecole de Monheurt – Ecole de Villeton

Ecole de Bazens - Ecole de Saint-Laurent

Les points de ramassage :

Environ 330 points de ramassage existants et 113 abris de bus

Règlement Régional des Transports Scolaires<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/>**LA SECURITE : OPERATION SECURIBUS**

Chaque année, au mois de septembre, la Région organise l'opération « SECURIBUS » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Suite aux conditions sanitaires cette opération n'a pas eu lieu cette année. Cette opération fait partie d'un programme commun entre la Région, la Prévention Routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « SECURIBUS » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.

OPERATION SECURIBUS

ACCOMPAGNATEUR DANS LES CARS**Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :**

Le service doit être assuré en présence d'un accompagnateur obligatoire à partir de 9 enfants.

Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire.

En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Dans le cadre d'une enquête de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), relative aux conditions et modalités de l'accompagnement des élèves dans les bus, le conseil départemental demande aux organisateurs secondaires d'indiquer les circuits qui disposent d'une accompagnatrice. Pour notre syndicat, il s'agit des lignes suivantes :

- **Circuit 3-2 : écoles Bruch / Montesquieu**
- **Circuit 377 : écoles Thouars-sur-Garonne / Feugarolles**
- **Circuit 239-2 : écoles Clermont-Dessous / Fourtic**
- **Circuit 194-2 : écoles de Lafitte-sur-Lot / Lacépède**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 41-2 : écoles de St-Salvy / Galapian / Frégimont**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 199-2 : Damazan / Caubeyres / Saint-Léon**
- **Circuit 88-2 : école de Monheurt – Villeton**
- **Circuit 89-2 : école de Bazens – Saint-Laurent**

Ce sont les communes où sont implantées les écoles qui prennent en charge la rémunération des accompagnatrices.

Modification de la composition des Membres du Comité Syndical

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du vendredi 05 mars 2021 d'annuler les élections de la commune d'Aiguillon,

Par le renvoi du L 5212-2 du CGCT les dispositions de l'article 2122-17 s'applique pour assurer le remplacement du Président par le premier vice - président dans l'ordre du tableau du comité syndical. De fait, Mme Mireille ROSSI 1^{ère} Vice —Présidente se trouve à assurer la plénitude des pouvoirs qui incombent au Président durant le temps de la vacance du Président.

Vu l'empêchement de Mr Alain LAFON Président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie et membre du Conseil municipal d'Aiguillon,

Considérant le besoin de poursuivre les activités courantes du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Considérant que la 1^{ère} Vice - Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie peut recevoir délégation du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de la vacance du Président, de prendre un certain nombre de décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par la 1^{ère} Vice - Présidente, à charge pour elle de rendre compte à l'assemblée, en application de l'article L.2122-23.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à **l'unanimité le Comité syndical** :

PREND ACTE que Madame Mireille ROSSI 1^{ère} Vice — Présidente se retrouve en charge de la gestion du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie durant le temps de vacance du Président.

Par le renvoi du L 5212-2 du CGCT les dispositions de l'article 2122-17 s'applique pour assurer le remplacement du Président par le premier vice - président dans l'ordre du tableau du comité syndical. De fait, Mme Mireille ROSSI 1^{ère} Vice —Présidente se trouve à assurer la plénitude des pouvoirs qui incombent au Président durant le temps de la vacance du Président.

DECIDE de confier à Madame la 1^{ère} Vice - Présidente, pour la durée de la vacance du Président les délégations suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- de passer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'autoriser, au nom de l'assemblée, l'adhésion et le renouvellement des adhésions aux différents organismes et associations.
- A passer tous les actes relatifs à la gestion du SITS ;

DEMANDE à Madame la 1^{ère} Vice - Présidente d'informer l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents (tes).

ENTENDU LE RAPPORT DE PRESENTATION,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU LA DELIBERATION 2021 - 126 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Madame la 1^{ère} Vice —Présidente sollicite du Comité syndical l'indemnité du Président empêché pour la durée de la vacance du Président et propose de fixer le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 06 mars 2021.

	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président (1)	16 %	622.30 €
Vice-Présidents (3)	4.65 %	180.86 €

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à Madame la 1^{ère} Vice —Présidente une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 6 mars 2021.

Article 2 : Décide de confirmer l'indemnité précédemment accordée aux vice-présidents (tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 6 mars 2021.

Approbation du Compte Administratif 2020

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente indique que l'exercice 2020 présente :

	Rappel 2019	2020
Total des dépenses de fonctionnement :	58427.99 €	88411.62 €
Total des recettes de fonctionnement :	85623.60 €	131346.11€
Excédent de fonctionnement :	14165.98 €	15738.88 €
Excédent de fonctionnement reporté :	13029.63 €	27195.61 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	27195.61 €	42934.49 € reporté en 2021
Excédent d'investissement :	2841.33 €	3306.91 € reporté en 2021
Déficit de reste à réaliser :	0.00 €	0.00 €
Dépenses d'investissement :	358.80 €	0.00 €
Recettes d'investissement	3200.13 €	3306.91 €

A l'unanimité le Comité syndical approuve le compte administratif 2020.

Le Comité Syndical est appelé à approuver le Compte de gestion 2020 dressés par le Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Compte de gestion 2020 du Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

Affectation des résultats

Après l'approbation des Comptes administratifs 2020, et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Le Comité Syndical est appelé à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

	Rappel 2020	2021
Résultat reporté en fonctionnement	27195.61 €	42934.49 €
Résultat reporté d'investissement	2841.33 €	3306.91 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 pour le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Débat d'Orientations Budgétaires

En vertu de l'article L.2312 — 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée syndicale de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2021 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente explique que le bureau a décidé de maintenir les montants de la participation des communes identiques à la l'année précédente soit :

- **un montant fixe : 100 € (cent euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 51 €** (cinquante et un euros) multipliée par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée syndicale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport ci—annexé.

Le budget primitif 2020 sera présenté en équilibre :

	Rappel 2020	2021
Dépenses — section de fonctionnement :	119 002.00 €	164 873.00 €
Recettes — section de fonctionnement :	119 002.00 €	164 873.00 €
Dépenses — section d'investissement :	3 307.00 €	3 414.00 €
Recettes — section d'investissement :	3 307.00 €	3 414.00 €

Total du budget

DEPENSES	122 309.00 €	168 287.00 €
RECETTES	122 309.00 €	168 287.00 €

A l'unanimité, le comité syndical vote le budget primitif 2021.

Aide au financement des abris bus

Modification de la délibération en date du 28 juillet 2020 ayant pour objet le versement UNIQUE d'une aide financière fixe aux communes adhérentes qui projettent la construction d'un abri de bus sur un point de ramassage conventionné, sur un des circuits géré par le syndicat en tant qu'organisateur secondaire du Conseil général.

A l'unanimité, le Comité syndical définit l'aide au financement pour l'acquisition des abris de bus aux communes adhérentes, comme suit :

- Acquisition et rénovation d'un abri de bus pour toutes les communes adhérentes au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Aiguillon - Port-Ste-Marie
- Les communes adhérentes auront la possibilité de présenter une seule demande annuelle d'aide pour le financement d'un abri de bus.
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de 500 euros par abri.
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat
- Inscription sur le budget primitif 2021 à l'art 657 subventions allouées aux collectivités d'une somme de 3000.00 € (trois mille euros) pour le financement.

Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;
L.5211-6 ; L.2122-4 et 2122-7;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Mireille ROSSI, 1^{ère} Vice - Présidente, qui cède sa place au doyen d'âge. Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), doyenne d'âge de l'assemblée, qui après avoir procédé à l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après

En l'absence de candidat, un candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont) et Mme Mauricette GERON (Saint-Léon) sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Il est dès lors procédé aux votes dans les conditions réglementaires.

Election du président : 1^{er} tour de scrutin

La présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L 5211-2- L 2122.4 — L 2122.7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection du président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Mireille ROSSI (Bruch) et Mr Alain LAFON (Aiguillon) sont candidats.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch a obtenu : 8 voix (huit voix)

Mr Alain LAFON délégué de la Commune d'Aiguillon a obtenu : 18 voix (dix-huit voix)

Proclamation des résultats par la doyenne d'âge

Mr Alain LAFON délégué de la Commune d'Aiguillon, candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le comité Syndical

Considérant les résultats du vote

DECIDE

- De proclamer Mr Alain LAFON ayant obtenu la majorité absolue, Président, et le déclarer installé.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-10 ; L.2122-4;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

président. En application des délibérations antérieures, le comité disposait, à ce jour, d'3 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le président propose la création de 3 postes de vice-présidents.

Le comité Syndical,

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée, le comité syndical à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le principe de la création de 3 postes de Vice — Présidents.

Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-6 ; L.2122-4 et 2122-7;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Sous la présidence de Mr Alain LAFON élu président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Mme Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont) et Mme Mauricette GERON (Saint-Léon) sont nommées assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Vu la délibération 2020-109 du Comité Syndical prise ce jour, fixant à 3 le nombre de Vice-Présidents ;

Il est dès lors procédé aux votes dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{ER} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Mireille ROSSI (Bruch) est candidate.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix)

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch, candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) est candidate.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mme Isabelle DE-LONGHI déléguée de la Commune de Damazan a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix)

Mme Isabelle DE-LONGHI déléguée de la Commune de Damazan, candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne) est candidat.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix)

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne, candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre de membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-10 ; L.2122-4;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Mr. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 4 des statuts, le comité syndical est constitué d'un ou plusieurs membres qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT).

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical, doit délibérer sur le nombre de membre du bureau à l'unanimité ou majorité :

Le comité syndical Décide de fixer à 6 le nombre de membre du bureau.

Mr. le Président demande au comité syndical si l'on peut procéder à l'élection des **six délégués** en même temps, à main levée.

Les membres du syndicat acceptent à l'unanimité

Élection des délégués membre du bureau**Proposition des candidats aux postes des délégués**

Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent) - Fernando DA CUNHA MARQUES (St-Léger) - Aurélien FROMENTE (Galapian) - Mauricette GERON (Saint-Léon) - Christophe DOMANGE (Clairac) - Damien POITE (Nicole)

Proclamation des résultats

les candidats ayant été élus à l'unanimité ont été proclamés membres du bureau.

Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical (dans les 3 mois de son installation) de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents (tes).

Il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, supposant en ce sens pour les vice-présidents(tes) de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat,

les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu la note d'information du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 (NOR TERB1830058N);

Au vu de ces éléments, le président propose de fixer le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 1^{er} août 2020.

	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président (1)	16 %	622.30 €
Vice-Présidents (3)	4.65 %	180.86 €

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à M. le Président une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Décide d'accorder aux vice-présidents (tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2021.

Délégation au Président

Monsieur le président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22 et L 2122-23) permettent à l'assemblée de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le Président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie peut recevoir délégation du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le président, à charge pour lui de rendre compte à l'assemblée, en application de l'article L.2122-23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, l'assemblée :

DECIDE de confier à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

de passer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'autoriser, au nom de l'assemblée, l'adhésion et le renouvellement des adhésions aux différents organismes et associations.
- A passer tous les actes relatifs à la gestion du SITS ;

DEMANDE à Monsieur le Président d'informer l'Assemblée des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Frais de déplacement pour les membres du Bureau.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'elle souhaite mettre en place, en application de l'article 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un système de remboursement des frais de transport pour les délégués, alloué dès lors qu'ils seront présents à une réunion du Comité Syndical (assemblée générale, réunion ou missionnée par le président).

Il propose une indemnité de déplacement forfaitaire d'un montant de **vingt euros** par réunion.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- de rembourser les frais de transport des délégués titulaires présents aux réunions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire par la somme forfaitaire de 20 euros (vingt euros) par déplacement, à l'exclusion de la Présidente et des Vice-Présidents qui bénéficient d'une indemnité de fonction
- de rembourser les frais de transport des délégués suppléants présents aux réunions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire par la somme forfaitaire de 20 euros (vingt euros) par déplacement si le délégué titulaire est absent.
- d'appliquer cette délibération, avec prise d'effet au 31 mai 2021.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération et toutes les pièces annexes administratives ou comptables pouvant s'y attacher.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6531.

Envoi des convocations par voie dématérialisée

Conformément aux conditions prévues par les articles L.2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Dans le cadre de notre politique développement durable, Monsieur le Président propose de mettre en place cet envoi dématérialisé.

Les élus volontaires (un accord écrit vous sera demandé) recevront la convocation par e-mail, les ordres du jour et les annexes. Une autorisation individuelle pour l'envoi des convocations et des documents par mail est nécessaire.

Le comité syndical, à l'unanimité

- **Approuve** la dématérialisation des convocations ou tout autre document relatif aux comités syndicaux.

Approbation du Règlement Intérieur du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité de voter le Règlement Intérieur qui aura pour objet :

- de rappeler les règles relatives à tenue des séances en Assemblée Générale, aux votes des délégués, et à la police de l'assemblée.
- de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales pouvant être exposées en séance, les conditions de consultation par les délégués des documents concernant le syndicat, la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président a remis aux délégués un exemplaire du projet de Règlement Intérieur qui pourrait être adopté,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le modèle de Règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon — Port-Sainte-Marie selon le modèle annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer ce Règlement Intérieur

Mandate Monsieur le Président pour le faire appliquer.

Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Président informe les délégués qu'en séance du 12 juin 2019, le comité syndical a adopté la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Elle précise que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 17 mai 2021, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté certaines dispositions du règlement qui ont un impact sur la convention de délégation qui lie le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à la Région.

Le présent avenant a pour objet de modifier les missions déléguées par la Région à l'AO2 en particulier dans la procédure d'inscription, en détaillant les ajustements nécessaires.

Le Président informe le comité qu'il regrette cette décision car le syndicat n'a pas la capacité de prendre des décisions à ce sujet.

Le Président propose au comité syndical de conclure l'avenant n°2 pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport auquel est annexé le bilan social et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2020 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Bilan Social

La campagne 2021 du bilan social sur l'année 2020 a commencé. En effet, aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité [...] ». Ce rapport, plus communément appelé **Bilan social**, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

La liste des indicateurs du Bilan social, régulièrement mise à jour, permet de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment s'agissant des thématiques de la santé au travail et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, la nouvelle mouture a été enrichie afin de vous dispenser de la réalisation des enquêtes complémentaires que sont le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (**RASSCT**), le diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux (**RPS**) et le Rapport de Situation Comparée (**RSC**).

Mr le Président indique que le Bilan Social sera annexé au Rapport d'activité 2020.

Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : **Adjoint administratif / Contrôleur de Bus**

Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste les responsables dans l'organisation du travail du service

Contrôle les titres de transports des élèves inscrits auprès du SITS Aiguillon — Port-Ste-Marie.

Met en place des mesures correctives en cas d'irrégularité, selon la réglementation en vigueur, à savoir, le Règlement Régional des Transports Scolaires.

Effectue le contrôle dans les cars.

- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

Le comité Syndical,

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mme Rossi Mireille commune de Bruch, Mr Bessières Christophe commune de Thouars sur Garonne, Mme Deloge Stéphanie commune de Saint — Laurent)

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Suppression de poste d'Adjoint Administratif

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Vu l'avis du Comité Technique 23 novembre 2021.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 11 octobre 2021.

Le Président, propose au comité syndical, de supprimer un emploi de Adjoint administratif à temps *non complet* à raison de 23/35 heures, à compter du 03 mars 2022.

Le Comité syndical après avoir délibéré,

- D'adopter les propositions du Président,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdo
Adjoint Administratif	C	1	0	20H/SEMAINE
Adjoint Administratif	C	1	0	23H/SEMAINE
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	23H/SEMAINE

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie chapitre 012.

Ces décisions prendront effet à compter du : 03 mars 2022

Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Monsieur le Président informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2021,

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Grade d'avancement	Ratio	Nombre d'agents promouvables
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	1

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires s'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie comme suit pour :

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

ADOPTION DE LA TARIFICATION

La Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en application des articles L3111-7 et L3111-10 du code des transports, pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région a mis en place une grille tarifaire pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'ensemble des usagers, dont le montant est basé sur le quotient familial :

TARIFICATIONS APPLICABLES**Les élèves ayant-droit**

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves ayant-droit, pour l'année scolaire 2020-2021 est calculée sur la base du Quotient Familial

Tranche	QF estimé	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne
1	inférieur à 450€	30 € / an / enfant	24 € / an / enfant
2	entre 451 et 650€	51 € / an / enfant	39 € / an / enfant
3	entre 651 et 870€	81 € / an / enfant	63 € / an / enfant
4	entre 871 et 1 250€	114 € / an / enfant	93 € / an / enfant
5	à partir de 1 250€	150 € / an / enfant	120 € / an / enfant
Tarif non-ayant droit		195 € / an / enfant	150 € / an / enfant

RPI (regroupement pédagogique Intercommunal)	30 € / an / enfant
FAMILLES D'ACCUEIL	81 € / an / enfant
FRAIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRES (demandes arrivées après le 20/07)	15 € supplémentaire
DUPLICATA DE CARTE	10 €

Les élèves non ayants droit

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves non ayant-droit, pour l'année scolaire 2020 - 2021 est de :

NON – AYANT DROIT	195 €/ an / enfant
--------------------------	--------------------

Ils pourront bénéficier du transport scolaire dans la limite des places disponibles, la priorité revenant aux ayants droit. Aussi, des critères ont été définis pour l'attribution des places restantes : non - respect de la sectorisation ; distance domicile/établissement < 3km ; élèves empruntant une 2^{ème} ligne ; étudiants et apprentis.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 20 juillet : 15€.
- Duplicata de titre de transport : 10 €.

- Les autres élèves non-ayants droits pourront accéder, sous réserve de l'accord de la Région, aux services de transports scolaires au tarif forfaitaire de 195 € sous réserve des places disponibles.
- Les non-ayants droit peuvent accéder au TER sous réserve des places disponibles et après avoir acquitté le tarif non ayant droit (195 € pour les demi-pensionnaires et 150 € pour les internes).

En application du REGLEMENT REGIONAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la Note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

4/ Bilan financier

Présentation du budget du S.I.T.S**Les recettes**

1 - Versement par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place des accompagnateurs :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2019, la Région Nouvelle Aquitaine verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, une contribution financière pour la mise en place des accompagnateurs sur les lignes RPI de plus de 9 places **soit 21000.00 € pour l'année 2020-2021. Cette somme sera reversée aux communes ayant mis en place des accompagnateurs.**

2 - La participation de la Région Nouvelle Aquitaine

La participation aux frais de fonctionnement de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 € par élève ayant droit et inscrit relevant de l'enseignement secondaire.

3 - La participation des communes

Madame la Présidente a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, pour l'année 2021, le montant de la participation des communes.

Ainsi, pour l'exercice 2021, la participation des communes a été établie comme suit :

- **un montant fixe : 100 € (cents euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 51 € (cinquante et un euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.**

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit encore pour cette année d'une décision exceptionnelle. Car, elle rappelle le calcul de la participation des communes adhérentes voté par délibération le 26 novembre 2009 qui indiquait un montant fixe : 200 € pour toutes les communes adhérentes plus un taux multiplié par le nombre d'élève domiciliés sur la commune.

Lorsque l'excédent de fonctionnement cumulé sera moins important. La contribution des communes sera calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune.

4 - Subvention de l'Etat pour le contrat CUI/PEC.

Les dépenses

5 - Les dépenses à caractère général pour le fonctionnement.

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : téléphone, loyer, fournitures administratives, frais d'affranchissement, primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de prestation et de maintenance

6 - Les dépenses de personnel

7 - Les autres charges de gestion courante, indemnité des élus, frais de déplacement, subvention abris bus.

8 - Les charges exceptionnelles, ce chapitre concerne l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

9 - Les Opérations d'ordre de transfert entre sections. Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements.

5/ Compte Administratif

Recettes**Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2021****Chapitres ventilés par Articles****(Recette)**

Chap./Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	A.R 202	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,86	58,86	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,86	58,86	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	3 306,91	0,00	0,00	0,00	3 306,91	3 306,91	0,00	100,00
001	Excédent d'investissement reporté	3 306,91	0,00	0,00	0,00	3 306,91	3 306,91	0,00	100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107,09	0,00	0,00	0,00	107,09	106,78	-0,31	99,71
28183	Matériel de bureau et informatique	107,09	0,00	0,00	0,00	107,09	106,78	-0,31	99,71
013	Atténuations de charges	101,00	0,00	0,00	0,00	101,00	0,00	-101,00	0,00
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	101,00	0,00	0,00	0,00	101,00	0,00	-101,00	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 187,00	0,00	0,00	0,00	25 187,00	0,00	-25 187,00	0,00
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	25 187,00	0,00	0,00	0,00	25 187,00	0,00	-25 187,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	96 600,00	0,00	0,00	0,00	96 600,00	98 479,34	1 879,34	101,95
74718	Autres	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00	6 710,34	4 110,34	258,09
7472	Régions	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	38 740,00	-1 260,00	96,85
74748	Autres communes	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	53 029,00	-971,00	98,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,72	1,72	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,72	1,72	0,00
77	Produits exceptionnels	50,51	0,00	0,00	0,00	50,51	0,00	-50,51	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	50,51	0,00	0,00	0,00	50,51	0,00	-50,51	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	42 934,49	0,00	0,00	0,00	42 934,49	42 934,49	0,00	100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	42 934,49	0,00	0,00	0,00	42 934,49	42 934,49	0,00	100,00
		168 287,00	0,00	0,00	0,00	168 287,00	144 888,10	-23 398,90	86,10

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_058-DE
 Reçu le 26/07/2022
 Publié le 26/07/2022

Rapport annuel 2021

Dépenses

Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2021

Chapitres ventilés par Articles

(Dépense)

Chap./Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	R.A.R 2020	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
21	Immobilisations corporelles	3 414,00	0,00	0,00	0,00	3 414,00	1 750,91	1 663,09	51,29
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 608,00	0,00	0,00	0,00	2 608,00	1 750,91	857,09	67,14
2184	Mobilier	806,00	0,00	0,00	0,00	806,00	0,00	806,00	0,00
011	Charges à caractère général	18 950,00	0,00	0,00	0,00	18 950,00	8 262,76	10 687,24	43,60
60628	Autres fournitures non stockées	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	193,34	406,66	32,22
60636	Vêtements de travail	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	914,16	785,84	53,77
611	Contrats de prestations de services	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 100,00	400,00	73,33
61558	Autres biens mobiliers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6156	Maintenance	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	1 399,47	400,53	77,75
6161	Multirisques	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	618,94	1 881,06	24,76
6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
6226	Honoraires	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	372,04	427,96	46,51
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
6256	Missions	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 000,95	199,05	83,41
6261	Frais d'affranchissement	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	902,86	297,14	75,24
6281	Concours divers (cotisations...)	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 761,00	-161,00	110,06
6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 660,00	0,00	0,00	0,00	51 660,00	34 514,85	17 145,15	66,81
6218	Autres personnel extérieur	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	26,85	73,15	26,85
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	307,30	92,70	76,83
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	80,57	119,43	40,29
6411	Personnel titulaire	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	15 200,70	2 799,30	84,45
64168	Autres emplois d'insertion	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	11 938,08	3 061,92	79,59
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	5 137,67	1 862,33	73,40
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 115,71	384,29	74,38
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	478,65	1 021,35	31,91
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	229,32	270,68	45,86
6458	Cotisations aux organismes sociaux	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	160,00	0,00	0,00	0,00	160,00	0,00	160,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 800,00	0,00	0,00	0,00	50 800,00	36 205,93	14 594,07	71,27
6531	Indemnités	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	13 466,13	5 533,87	70,87
6532	Frais de mission	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	1 960,00	2 040,00	49,00
6533	Cotisations de retraite	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	565,75	234,25	70,72
6535	Formation	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
657348	Autres communes	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	20 000,00	5 000,00	80,00
65738	Autres organismes	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	212,00	188,00	53,00
65888	Autres	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	2,05	97,95	2,05
67	Charges exceptionnelles	43 117,91	0,00	0,00	0,00	43 117,91	0,00	43 117,91	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	42 817,91	0,00	0,00	0,00	42 817,91	0,00	42 817,91	0,00
022	Dépenses imprévues	238,00	0,00	0,00	0,00	238,00	0,00	238,00	0,00
022	Dépenses imprévues	238,00	0,00	0,00	0,00	238,00	0,00	238,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107,09	0,00	0,00	0,00	107,09	106,78	0,31	99,71
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	107,09	0,00	0,00	0,00	107,09	106,78	0,31	99,71
		168 287,00	0,00	0,00	0,00	168 287,00	80 841,23	87 445,77	48,04

6/ Ressources Humaines

1 Contrôleurs : Jean-Pierre Pénilla (contrat CUI/PEC depuis le 1^{er} janvier 2017)

Le secrétariat :

Poste occupé par un d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe titulaire depuis le 1er janvier 2016.

Gestion

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Gestion d'une régie de recettes
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site « Pégase »
- Gestion des créations des points de ramassage avec le Conseil Départemental
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel de contrôle
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services du Conseil départemental
- Exportation des liste d'élèves du site « Pégase » pour les communes
- Mise à jour du site internet

Nom de la secrétaire :

Magalie Bobin

Grade : Adjoint Administratif

Arrondissement d'Agen

Séance du : 30 juin 2022

Siège : 17 avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon

Nombre de conseillers : 62**en exercice : 31****suppléants : 31****Présents : 21****Votants : 20****Pouvoir (valide): 0****Date de convocation :**

16 Juin 2022

Objet : Rapport annuel 2021*Formalité de publicité
effectué le 8 Juillet 2022***Etaient présents :**

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Fabrice PRINCIC (Bourran), Chantal GAREZ (Buzet sur Baïse), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Aurélien FROMENTE (Galapian), Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN (Razimet), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Mauricette GERON (Saint-Léon), Marie- Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote :

Etaient absents : Michèle BEUTON (Aiguillon), Morgane TESTA (Bazens), Isabelle BISETTO (Bruch), Cédric LEROY (Caubeyres), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Colette VISINTIN (Saint-Salvy), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Karine FARINA (Saint-Léger), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Julie BACQUET - Hélène TONON – MARTINAUD (Lusignan-Petit), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Marion PUYSSSEVERT (Lagarrigue), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Sonia BENASSY (Prayssas),

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mireille ROSSI (Bruch), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Sylvie BISETTTO (Clermont-Dessous), Christophe DOMANGE (Clairac), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Damien POITE (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Carène PORTETS (Razimet), Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Eric DEMARIA (Saint-Sardos).

N'étaient pas représentées les communes de : Bazens, Bruch, Caubeyres, Clairac, Lagarrigue, Lusignan-Petit, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Saint Pierre de Buzet, Saint-Salvy.

Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2021

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.**

Pour copie conforme.

Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2021 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.



Le Président,
Alain LAFON

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_056-BF

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

Décision modificative N°1-2022

INVESTISSEMENT

Op	Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
Opération d'ordre						
	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	040	28158		3 820,00 €	Régularisation comptable dotations aux amortissements
Sous total Opération d'ordre - investissement					3 820,00 €	
	Virement de la section de fonctionnement à la section	021			-3 820,00 €	
Sous total Opération d'ordre - investissement					-3 820,00 €	
Total section d'investissement				0,00 €	0,00 €	

FONCTIONNEMENT

Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
Opérations réelles					
Charges à caractère général	011	65548	-15 138,00 €		Régularisation comptable suite mauvaise prise en compte comptable emprunt CAF Service Enfance
Charges Exceptionnelles	67	673	15 138,00 €		
Sous total opérations réelles Investissement			0,00 €	0,00 €	
Opération d'ordre					
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	042	6811	3 820,00 €		Régularisation comptable dotations aux amortissements
Sous total opération d'ordre - Fonctionnement			3 820,00 €	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023		-3 820,00 €		
Sous total opération d'ordre - Fonctionnement			-3 820,00 €	0,00 €	
Total Section de fonctionnement			0,00 €	0,00 €	
TOTAL Général			0,00 €	0,00 €	

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	24
VOTES - Pour :	24
Contre :	
Abstentions :	

Date de convocation : 13/07/2022

Présenté par le Maire ,
A Aiguillon, le 19/07/2022
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A Aiguillon, le 19/07/2022

Les membres du Conseil Municipal,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
___/___/___, et de la publication le ___/___/___

A Aiguillon, le 20/07/2022